



Peut-on toucher le RSA à l'étranger ?

Vérfifié le 04 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tout dépend si vous quittez la France pour une durée inférieure ou supérieure à 3 mois.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Absence de moins de 3 mois

Si vous quittez la France pour une durée inférieure à 3 mois, votre droit au RSA est maintenu pendant les mois d'absence. Au retour de votre séjour, vous devez résider de manière stable et effective (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F994>) en France.

Exemple : si vous quittez la France du 1^{er} mars au 25 avril (durée inférieure à 3 mois), vous continuez à percevoir le RSA pendant cette période.

Vous devez continuer à déclarer vos ressources chaque trimestre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R527>).

Absence de plus de 3 mois

Vous ne pouvez pas toucher le RSA pendant votre séjour à l'étranger.

En cas de séjour hors de France de plus de 3 mois, vous êtes dans l'obligation d'informer votre Caf (ou votre MSA) de votre changement de situation. L'allocation est uniquement versée pour les mois civils complets (du 1^{er} jour au dernier jour du mois) de présence en France.

Exemple :

si vous quittez la France du 25 avril au 25 octobre, vous ne percevrez pas le RSA pour les mois d'avril à octobre, mais uniquement du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre

Vous devez continuer à déclarer vos ressources chaque trimestre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R527>).

Si vous ne connaissez pas votre date de retour en France, vous pouvez demander à votre Caf (ou votre MSA) une suspension de votre droit au RSA.

⚠ Attention : afin d'éviter tout remboursement de trop perçu, signalez **rapidement** votre changement de situation à votre Caf (ou votre MSA).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Caisse d'allocations familiales (Caf) [↗ \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)
- Mutualité sociale agricole (MSA) [↗ \(http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles R262-4-2 et R262-5 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020526213&cidTexte=LEGITEXT000006074069\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020526213&cidTexte=LEGITEXT000006074069)
Condition d'attribution du RSA en cas de départ à l'étranger : article R262-5

Services en ligne et formulaires

- RSA - Déclarer ses ressources trimestrielles (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R527>)
Formulaire